



Rapport du président de jury

Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe

Session 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Le conventionnement	3
La présentation du cadre d'emplois.....	3
Les conditions d'accès au cadre d'emplois	4
Les dates d'inscription.....	4
L'élaboration des sujets.....	4
L'ADMISSIBILITÉ	4
Les épreuves écrites	4
Les moyennes	5
L'évaluation des épreuves écrites	6
Le seuil d'admissibilité.....	6
LES ÉPREUVES FACULTATIVES	7
Les moyennes	8
L'évaluation des épreuves facultatives	8
L'ADMISSION	8
L'épreuve orale.....	8
Les moyennes	9
L'évaluation de l'épreuve orale	11
Le seuil d'admission.....	11
LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION	13
Le nombre de postes, les inscrits, présents, admissibles et admis	13
Le profil des candidats.....	14
CONCLUSION.....	19

INTRODUCTION

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Le jury était composé de 12 membres répartis en 3 collèges égaux (élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

Les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe sont organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la Région Centre / Val-de-Loire.

La présentation du cadre d'emplois

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article L411-2 du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^e classe et d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^e classe et d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

Les conditions d'accès au cadre d'emplois

Les conditions d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les dates d'inscription

Les inscriptions se sont déroulées du 10 septembre au 16 octobre 2024, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 24 octobre 2024, le cachet de La Poste faisant foi.

L'élaboration des sujets

Les concours ont été organisés sur la base de sujets nationaux pour les épreuves écrites d'admissibilité. Le pilotage de l'opération a été effectué par le CIG de la Petite couronne, en collaboration avec le CDG 69 (Rhône), le CDG 33 (Gironde), le CIG de la Grande couronne et le CDG 59 (Nord) pour la contribution pédagogique.

L'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale du 15 mai 2025 à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus en fonction de leur voie d'accès et de leur spécialité et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...)

Concours externe

Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).

Concours interne et 3^e concours

1. Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).
2. Questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie (durée : trois heures ; coefficient 2).

Les moyennes

- Moyennes des concours

EXTERNE	INTERNE	3 ^e CONCOURS	MOYENNE DE L'ENSEMBLE	MOYENNE LA + ELEVEE	MOYENNE LA + FAIBLE	NOMBRE DE NOTES ÉLIMINATOIRES
10,14	9,51	9,50	9,72	17,00 (ext.) 15,90 (int.) 13,10 (3e concours)	0,00 (ext.) 2,35 (int.) 4,40 (3e concours)	8 (ext.) 11 (int.) 1 (3e concours)

- Moyennes par épreuve pour les concours interne et 3^e concours

	Bibliothèque	Archives	Documentation	Musée	Moyenne de l'ensemble
3 à 5 questions	9,28	14,25	9,97	10,73	11,06
Note sur dossier	9,74	10,15	7,17	9,58	9,16

- Moyennes par spécialité

SPECIALITÉS															
Bibliothèque				Archives				Musée				Documentation			
Interne	Externe	3 ^e C.	Sur la spécialité	Interne	Externe	3 ^e C.	Sur la spécialité	Interne	Externe	3 ^e C.	Sur la spécialité	Interne	Externe	3 ^e C.	Sur la spécialité
9,79	10,24	9,24	9,76	11,81	8,00	13,05	10,95	9,78	10,83	9,55	10,05	10,17	10,50	4,40	8,36

La moyenne générale de l'écrit est de 9,73 / 20.

Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat.

L'évaluation des épreuves écrites

Spécialité Bibliothèque :

Les candidats s'appuient sur leurs expériences professionnelles, ce qui constitue un atout, et les meilleurs savent respecter la structure attendue. Toutefois, des faiblesses sont relevées : un manque de structuration et des réponses trop succinctes dans les questions, des difficultés à se détacher des documents lors de la note, ainsi que des problèmes de syntaxe et d'orthographe. Les conseils convergent : renforcer la méthodologie, soigner l'expression écrite et la présentation, et approfondir les connaissances professionnelles.

Spécialité Archives :

Les candidats présentent de bonnes connaissances générales, mais leurs réponses manquent souvent d'exemples concrets, ce qui limite la profondeur de l'argumentation. Pour progresser, ils gagneraient à mieux structurer leurs réponses et à illustrer davantage leurs propos. Globalement, les épreuves sont considérées comme adaptées, et les candidats montrent des acquis réels qu'ils doivent encore enrichir par une meilleure maîtrise méthodologique.

Spécialités Documentation / Musée :

Les candidats se distinguent par de bonnes connaissances générales et une réelle capacité de synthèse, ce qui constitue une force appréciée. Cependant, leurs productions souffrent souvent d'un manque d'exemples, de difficultés dans l'élaboration d'un plan solide et de faiblesses en expression écrite. Les correcteurs conseillent donc de travailler la structuration des réponses, de soigner le style rédactionnel, et d'améliorer la gestion du temps lors de la note, afin de mieux mettre en valeur leurs compétences.

Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles aux concours à 163 candidats

Le jury arrête les listes des candidats admissibles aux concours ainsi que les seuils d'admissibilité, répartis comme suit :

Pour la spécialité Bibliothèque :	113 admissibles	Moyenne des admissibles : 12,10/20
- Interne : 9,50 / 20 :	39 candidats	
- Externe : 10 / 20 :	71 candidats	
- 3 ^e concours : 11,30 / 20 :	3 candidats	

<u>Pour la spécialité Archives :</u>	16 admissibles	Moyenne des admissibles : 12,25/20
- Interne : 10,95 / 20 :	4 candidats	
- Externe : 9,00 / 20 :	10 candidats	
- 3 ^e concours : 13,00 / 20 :	2 candidats	

<u>Pour la spécialité Musée :</u>	30 admissibles	Moyenne des admissibles : 11,53/20
- Interne : 10,10 / 20 :	2 candidats	
- Externe : 11,00 / 20 :	27 candidats	
- 3 ^e concours : 11,70 / 20 :	1 candidat	

<u>Pour la spécialité Documentation :</u>	4 admissibles	Moyenne des admissibles : 11,33/20
- Interne : 9,60 / 20 :	2 candidats	
- Externe : 12,00 / 20 :	2 candidats	
- 3 ^e concours : 10,00 / 20 :	aucun candidat	

La moyenne générale des admissibles est de 11,80 / 20.

LES ÉPREUVES FACULTATIVES

S'ils en ont exprimé le souhait au moment de l'inscription au concours, les candidats ont pu demander à subir au choix :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10/20 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

97 candidats ont choisi une épreuve facultative, ce qui représente 59,51 % des admissibles.

91 candidats étaient présents à l'épreuve.

83 candidats en ont tiré bénéfice puisqu'ils ont obtenu des points supplémentaires, entre 0,50 à 9,50 points, soit 91,2% des candidats ayant passé une épreuve facultative.

Les moyennes

	Traitement automatisé de l'information	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Portugais	Latin
Interne	13,00	14,69	17,37	/	/	15,25	/
Externe	11,69	14,19	17,37	15,79	15,72	/	9,5
3 ^e concours	14,87	16,83	/	/	/	/	/
Sur l'ensemble	12,44	15,24	17,37	15,79	15,72	15,25	9,5

L'évaluation des épreuves facultatives

Épreuve écrite de langue

En allemand, les candidats maîtrisent le vocabulaire et la grammaire, sans faiblesse notable. En anglais, le niveau des candidats est globalement élevé (notes minimales autour de 13) mais des ratures, traductions trop littérales et imprécisions lexicales sont relevées ; les candidats doivent porter leurs efforts sur l'enrichissement du vocabulaire et l'élégance des formulations. En espagnol, la maîtrise de la langue est globalement bonne. Enfin, en italien, les candidats montrent une bonne capacité à restituer l'esprit du texte, mais leurs faiblesses concernent surtout la traduction littérale, l'orthographe et le manque de vocabulaire spécialisé. Les correcteurs insistent sur la pratique régulière de la langue, l'enrichissement du lexique culturel et artistique et l'exactitude du sens dans la traduction.

Épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias

Le niveau des candidats est jugé disparate mais avec une bonne connaissance de leurs métiers et un réel intérêt pour la fonction publique. Leurs principales faiblesses concernent l'environnement territorial et une culture encore insuffisante des problématiques numériques.

L'ADMISSION

L'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 1^{er} et 2 octobre 2025 au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués aux dates ci-dessus en fonction de leur voie d'accès et de leur spécialité et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés.

Concours externe

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Concours interne et 3^e concours

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Les moyennes

- Niveau des candidats par type de concours

	Nombre d'admissibles	Moyenne admissibles	Moyenne entretien	Note éliminatoire à l'entretien	Moyenne du concours
Interne	47	11,87	12,83	1	11,89
Externe	110	12,38	11,06	5	12,20
3 ^e concours	6	12,23	16,64	/	14,36
TOTAL	163	12,16	13,51	6	12,82

- Moyennes par spécialité

	SPECIALITÉS															
	Bibliothèque				Archives				Musée				Documentation			
	<i>Interne</i>	<i>Externe</i>	<i>3^e C.</i>	<i>Sur la spécialité</i>	<i>Interne</i>	<i>Externe</i>	<i>3^e C.</i>	<i>Sur la spécialité</i>	<i>Interne</i>	<i>Externe</i>	<i>3^e C.</i>	<i>Sur la spécialité</i>	<i>Interne</i>	<i>Externe</i>	<i>3^e C.</i>	<i>Sur la spécialité</i>
Admissibles	12,05	12,37	11,87	12,10	11,81	11,90	13,05	12,25	10,32	12,56	11,70	11,53	10,17	12,5	/	11,33
Epreuves facultatives	14,81	13,98	16,83	15,21	/	14,88	14,87	14,87	15,25	13,55	/	14,40	/	17,88	/	17,88
Entretien	13,95	12,68	17,17	14,60	11,87	11,30	14,75	12,64	13,25	14,03	18	15,09	12,25	6,25	/	9,25
La + élevée	17,00	18,79	16,78		12,66	15,21	15,16		12,22	17,50	14,06		13,85	10,25	/	
La + faible	7,47	7,63	13,28		10,63	7,13	13,44		11,28	7,25			8,06	9,81	/	

L'évaluation de l'épreuve orale

Spécialité Bibliothèque

Le niveau des candidats est globalement bon, avec une bonne préparation, des compétences métiers solides et une expression orale satisfaisante, parfois enrichies par un bagage universitaire ou une vraie passion pour le métier. Leurs points faibles concernent surtout la difficulté à prendre du recul, à sortir de leur environnement territorial ou quotidien, le manque de curiosité intellectuelle, de culture générale ou d'ambition dans le projet professionnel, ainsi que la gestion du stress.

Spécialités Archives/Documentation

Le niveau des candidats apparaît hétérogène, avec des présentations bien préparées et, pour certains, des parcours scolaires et professionnels très riches. Les principales faiblesses concernent l'environnement territorial, le management et l'encadrement.

Spécialité Musée

Le niveau des candidats est globalement bon, avec une bonne compréhension des attendus, des connaissances solides du cœur de métier et des exposés préparés. Les points faibles relèvent surtout de l'environnement territorial, de l'encadrement et d'une tendance à rester cantonnés à leur cadre d'emploi.

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 93 candidats

Le jury a arrêté la liste des admis ainsi que les seuils d'admission, répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

Pour la spécialité bibliothèque, en 3^e concours, seuls 3 candidats sont admis pour 12 postes ouverts. Le jury décide de transférer les 9 postes restants.

Pour la spécialité musée, seuls 2 candidats sont admis sur 4 postes ouverts en interne et 1 seul candidat est admis sur 4 postes ouverts en 3^e concours. Le jury décide de transférer les 4 postes restants.

Ainsi, 13 postes au total ont pu être transférés :

- Bibliothèque (interne) : 24 postes, au lieu de 19,
- Bibliothèque (externe) : 37 postes, au lieu de 33,
- Musée (externe) : 13 postes, au lieu de 9.

Spécialités	Concours	Nbre de postes Avant transfert	Nbre de postes Après transfert	Admis		Moyenne des admis
				Nbre	Seuil	
Bibliothèque	Interne	19	24	24	12,53	14,46
	Externe	33	37	37	12,52	15,01
	3 ^e Concours	12	3	3	13,28	14,71
	Sous total	64	64	64		14,73
Archives	Interne	3	3	3	11,72	12,24
	Externe	6	6	6	12,92	13,86
	3 ^e Concours	2	2	2	13,44	14,30
	Sous total	11	11	11		13,47
Musée	Interne	4	2	2	11,28	11,75
	Externe	9	13	13	14,25	15,49
	3 ^e Concours	3	1	1	14,06	14,06
	Sous total	16	16	16		13,77
Documentation	Interne	2	2	1	13,85	13,85
	Externe	5	5	1	10,25	10,25
	3 ^e Concours	1	1	/	/	/
	Sous total	8	8	2		12,05
	Total	99	99	93		13,63

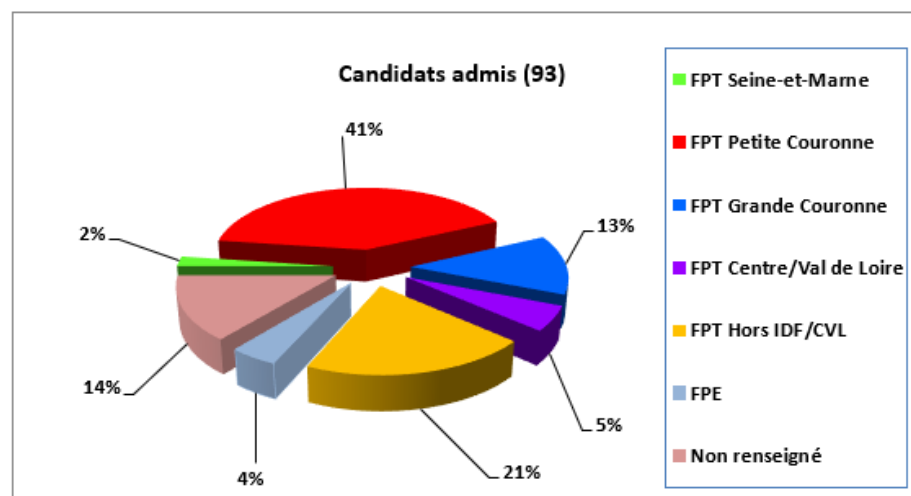
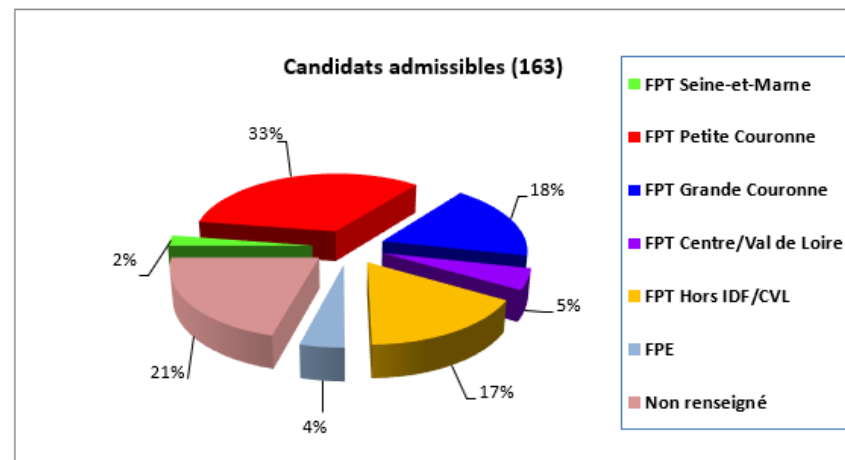
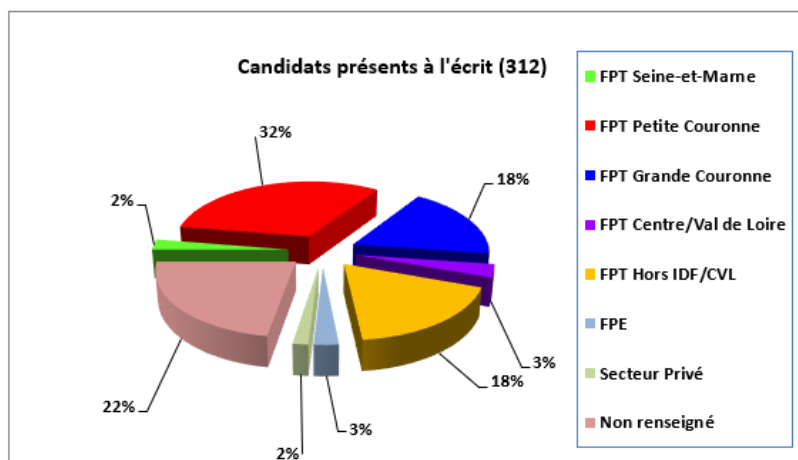
LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

Le nombre de postes, les inscrits, présents, admissibles et admis

	SPÉCIALITÉS																	
	Bibliothèque				Archives				Documentation				Musée					
	Int.	Ext.	3 ^e C.	Total	Int.	Ext.	3 ^e C.	Total	Int.	Ext.	3 ^e C.	Total	Int.	Ext.	3 ^e C.	Total		Total
Nombre de postes	19	33	12	64	3	6	2	11	2	5	1	8	4	9	3	16	99	
Nombre d'admis à concourir	117	163	13	293	7	28	3	38	2	6	1	9	5	64	3	72	412	% d'absentéisme
Nombre de présents à l'écrit	76	133	8	217	4	23	2	29	2	3	1	6	3	52	2	57	309	25 %
Nombre d'admissibles	39	71	3	113	4	10	2	16	2	2	/	4	2	27	1	30	163	
Nombre de présents à l'épreuve orale d'admission	37	70	3	110	4	10	2	16	2	2	/	4	2	24	1	27	157	3,68 %
Nombre d'admis	24	37	3	64	3	6	2	11	1	1	/	2	2	13	1	16	93	

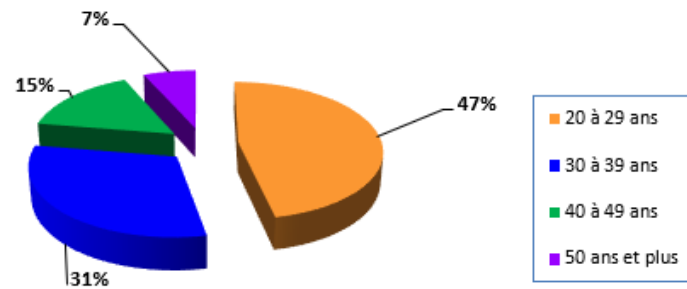
Le profil des candidats

LA RÉPARTITION PAR ORIGINE PROFESSIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE

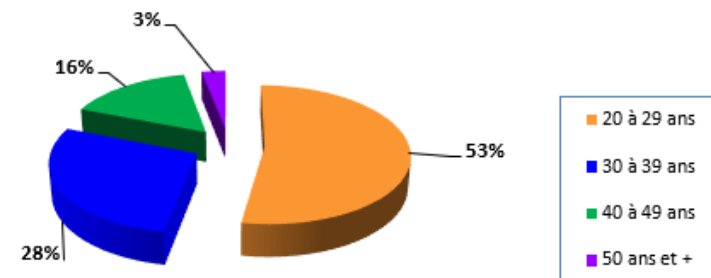


LA RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

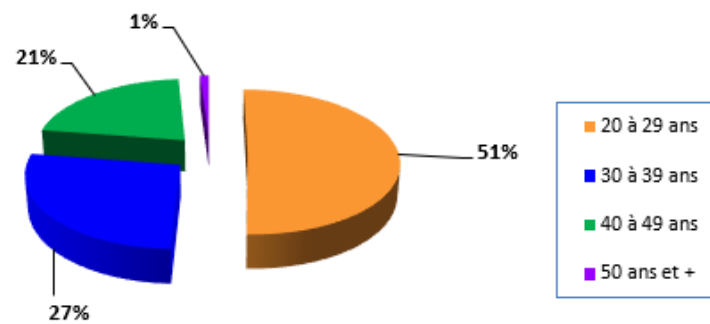
Candidats présents à l'écrit (312)



Candidats admissibles (163)

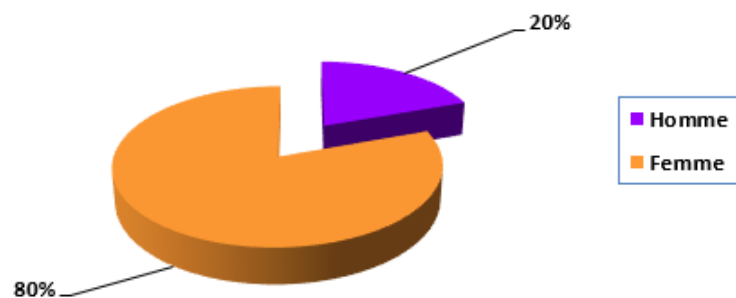


Candidats admis (93)

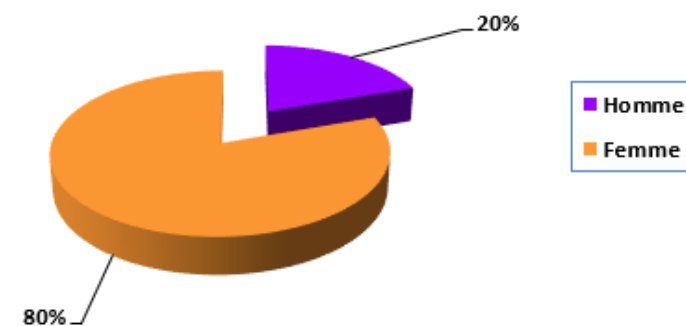


LA RÉPARTITION PAR GENRE

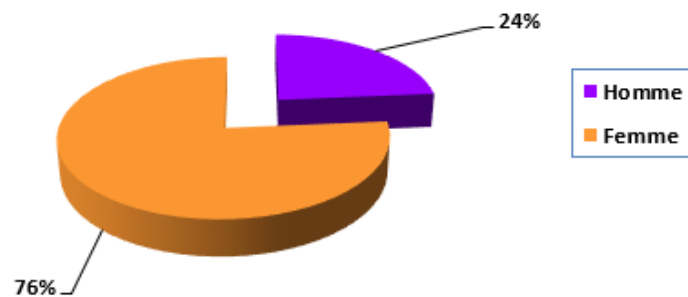
Candidats présents à l'écrit (312)



Candidats admissibles (163)

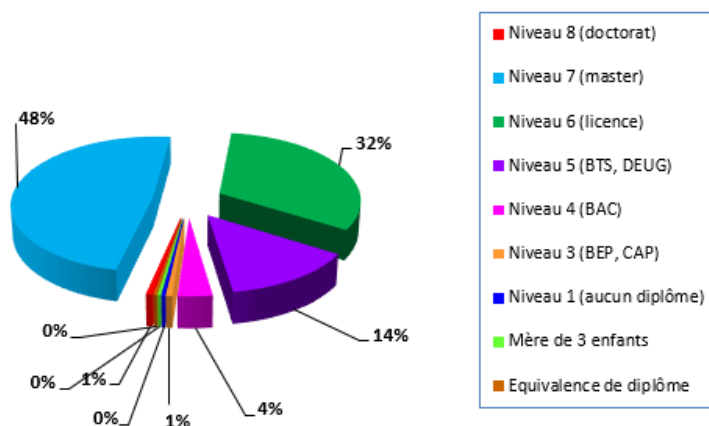


Candidats admis (93)

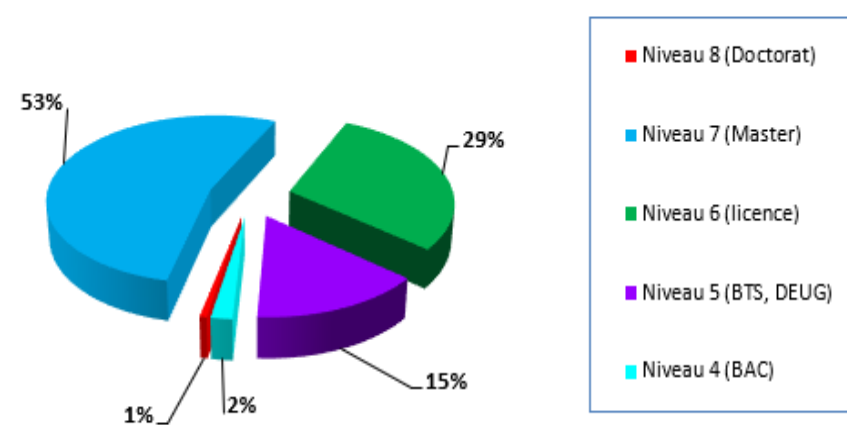


LA RÉPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLÔME

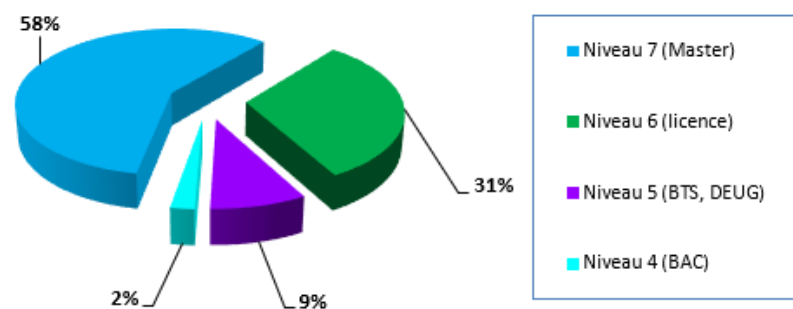
Candidats présents à l'écrit (312)



Candidats admissibles (163)



Candidats admis (93)



FORMATION CNFPT

Candidats ayant déclarés avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Admissibles		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (412)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (312)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (163)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (93)
96	23,30	86	27,56	58	35,58	43	46,24

À noter que 74,14 % des candidats admissibles ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

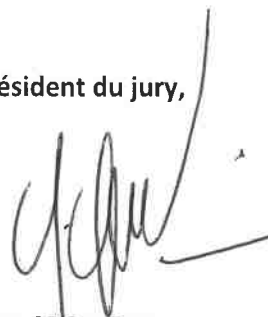
CONCLUSION

Le taux de réussite du concours s'élève à 29,81 %.

La liste d'aptitude prend effet le 6 novembre 2025.

Fait à Lieusaint, le 29 octobre 2025

Le Président du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Groslevin', written over a horizontal line.

Gilles GROSLEVIN